

Modification du POS Secteur Nord - Zone des Montboucons - Approbation de la procédure après enquête publique

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération du 25 novembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe de la modification du POS Nord afin de permettre la création d'une zone d'habitat expérimental.

Cette opération novatrice permet de créer, à la place d'une partie de la zone NB, une zone 2NAdm qui prévoit un schéma d'organisation d'ensemble et des dispositions réglementaires permettant la construction d'environ 40 logements individuels basée sur les principes suivants :

- pas de circulation automobile à l'intérieur de la zone, les véhicules étant «stockés» en trois points aux entrées de l'opération,

- construction légère (ossature bois) fondées sur pilotis et ne présentant qu'un minimum de terrassement tout en conservant la végétation en place,

- espaces privatifs limités aux espaces de pré-habitations (terrasses...),

- espaces libres gérés de manière concertée et commune par l'ensemble des habitants.

Le dossier de modification a été soumis à enquête publique du 2 mai au 2 juin 2006 sous l'autorité de M. Pierre BROSY, désigné commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif.

Après avoir constaté la parfaite régularité de la procédure et considéré que le public disposait d'une information suffisante s'il souhaitait s'exprimer sur le projet proposé, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, **sans réserve**, sur le projet de modification du POS secteur Nord en assortissant toutefois cet avis de recommandations. Celles-ci portent essentiellement sur les voiries desservant la future opération.

En effet, le commissaire enquêteur recommande, à ce propos, de réaliser rapidement les travaux d'élargissement du Chemin du Fort des Montboucons qui supportera l'essentiel du trafic généré par la future opération. Il recommande également que la voie Sud (privée communale) soit intégrée dans le domaine public après une mise au gabarit prévue par le PLU. Par ailleurs, il recommande d'intégrer ces voies dans le schéma du service hivernal.

Au vu des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du POS Secteur Nord, en prenant en compte les recommandations énoncées plus haut.

La présente délibération sera affichée un mois à la Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Doubs, conformément aux articles R 123 24 et R 123 25 du Code de l'Urbanisme.

Le POS Secteur Nord approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Besançon à la Direction Urbanisme et Habitat.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2006.